



problème suite a une vente de maison

Par **vincentQ**, le **24/04/2021** à **17:12**

bonjour, je viens sur ce forum pour quelques conseils.

aillaint vendu ma maison , les acheteur voulaient changer de place le poele a bois , il on fait venir une societe, qui leur a dit que l'instalation de base n'etait pas conforme. J'ai acheté cette maison il y a 3 ans et j'ai installé un poele dans un conduit existant que j'ai gainé . es que je suis responsable alors que je ne savais pas que le conduit n'etait pas au norme . Lors du compromis la close suivante a etait aposer et accepté par les acheuteur.

(La présente vente est consentie et acceptée aux charges ordinaires et de droit et, plus spécialement, aux conditions suivantes :

L'ACQUEREUR :

prendra les biens objet des présentes dans leur état actuel, sans garantie du VENDEUR et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction du prix pour leur mauvais état, vices de toute nature, apparents ou cachés, à l'exception de la mise en oeuvre de la garantie décennale prévue aux articles 1792 et suivants du Code civil et des assurances associées, déficit dans la contenance indiquée, toute différence faisant son profit ou sa perte, étant rappelé que l'exonération de la garantie des vices cachés ne s'applique pas lorsque le VENDEUR est un professionnel de l'immobilier.)

maintenant il remet en cause l'electricité et autre , suis-je tenue par une quelconque reponsabiliter ?

peuvent t'il lancé une procedure contre moi ?

merci d'avance pour la reponse .

cordialement

Par **vincentQ**, le **24/04/2021** à **18:21**

je vous remerci infiniment pour vos conseils et votre retour , je vais essayer d'arriver a discuter avec les proprietaire actuel , et tout de meme prendre un RDV avec un avocat

specialisé dans ce domaine. merci a vous pour votre temps .

bien cordialement